

Lyon, le 29 janvier 2024

**Référence courrier :** CODEP-LYO-2024-004459

**ORANO Chimie Enrichissement**  
**Monsieur le directeur**  
BP 16  
26701 PIERRELATTE CEDEX

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Orano Chimie-Enrichissement – INB n° 105  
Lettre de suite de l'inspection du 17 janvier 2024 sur le thème « Respect des engagements »  
**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2024-0509

**Références :** Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 17 janvier 2024 sur l'usine Philippe Coste du site nucléaire Orano Chimie-Enrichissement (CE) de Pierrelatte sur le thème « respect des engagements ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 17 janvier 2024 de l'usine Philippe Coste du site nucléaire Orano CE de Pierrelatte, a porté sur l'examen du respect des engagements pris par l'exploitant auprès de l'ASN.

Ces engagements font notamment suite à l'analyse des événements significatifs survenus dans l'installation et aux demandes issues des inspections menées par l'ASN. Les inspecteurs ont ainsi vérifié par sondage la réalisation des engagements puis ont visité l'aire 45, la salle 119 et la salle des cristalliseurs de l'unité 64.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'exploitant suit de manière satisfaisante les engagements pris auprès de l'ASN. En effet, lors du contrôle par sondage du respect des engagements pris par l'exploitant, celui-ci a pu apporter les preuves justifiant de la réalisation de la majorité des engagements.

Pendant, l'exploitant doit poursuivre ses efforts en matière de rigueur d'exploitation et dans l'élimination des terres excavées.

## I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

## II. AUTRES DEMANDES

### Contrôles d'exploitation

A la suite de l'évènement survenu le 15 février 2023 au cours duquel la dépose du confinement statique d'un équipement a conduit à la contamination d'un local de l'unité 64, vous avez pris l'engagement de réaliser une vérification périodique du bon état des confinements statiques de plusieurs équipements.

Lors de l'inspection, les comptes rendus des cinq derniers contrôles ont été consultés. Les inspecteurs ont relevé que sur le dernier compte rendu, réalisé le 12 janvier 2024, pour un équipement, le contrôle n'était pas conforme sans que pour autant une demande de remise en conformité ne soit tracée dans le compte rendu.

De plus, en se rendant sur l'installation, ils ont relevé que le confinement statique de l'équipement n'était toujours pas conforme et que pour un équipement voisin, la cartouche filtrante était montée à l'envers.

**Demande II.1. Corriger les écarts constatés lors de l'inspection sur les deux équipements.**

**Demande II.2. Faire évoluer le formulaire de contrôle afin qu'il n'y ait pas de doute *a posteriori* sur la nature des constats et que les actions de demande de remise en conformité soient tracées.**

A la suite de l'évènement survenu le 7 décembre 2022 au cours duquel une soupape présente sur le réseau de transport pneumatique a dégardé entraînant la contamination de deux salles de l'unité 64, vous avez pris l'engagement de réaliser une vérification périodique du bon serrage des flexibles reliant les soupapes de sécurité des trémies du réseau de ventilation.

Lors de l'inspection, le compte rendu du dernier contrôle, réalisé en décembre 2023, a été consulté. Les inspecteurs ont relevé que pour un équipement repéré PSV42209 le contrôle n'était pas conforme sans que pour autant une demande de remise en conformité n'ait pu être trouvée dans votre logiciel de maintenance et que pour un autre équipement repéré PSV13508 rien n'était tracé dans le compte rendu.

**Demande II.3. Corriger l'écart constaté lors du contrôle de décembre et réaliser un contrôle de l'équipement PSV42209.**

**Demande II.4. Suite à ces deux constats, identifier pourquoi le processus de suivi des contrôles d'exploitation n'a pas permis de détecter qu'aucune action de remise en conformité n'avait été lancée. Le cas échéant, revoir le processus de suivi des contrôles d'exploitation pour vérifier que pour toute non-conformité une action de remise en conformité est effectivement lancée.**

## Gestion des déchets

Suite à plusieurs inspections réalisées en 2022 et 2023, les inspecteurs ont identifié plusieurs zones d'entreposage de terres excavées sur le périmètre de l'INB 105. Ces terres font l'objet d'un suivi de la part de l'exploitant et en sont à différents stades de caractérisation. Cependant, l'ASN souhaiterait avoir une vision détaillée de toutes les terres excavées entreposées sur le périmètre de l'INB 105.

De même, il y a plusieurs lieux d'entreposage de déchets en attente de filière sur le périmètre de l'INB 105 pour lesquels l'ASN souhaiterait avoir une vision détaillée des perspectives d'évacuation.

**Demande II.5. Définir un plan d'action pour évacuer rapidement toutes les terres et tous les déchets ayant une filière d'évacuation et entreposés sur l'installation. Justifier les délais annoncés.**

## Suivi du vieillissement

Lors de l'inspection référencée INSSN-LYO-2023-0480 du 19 janvier 2023, l'exploitant avait présenté aux inspecteurs le travail en cours de recensement des équipements à enjeu vis à vis du vieillissement afin de définir les contrôles requis pour ces équipements s'ils n'existent pas.

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté l'avancée de ces travaux aux inspecteurs. Il ressort que les équipements ayant à enjeu vis à vis du vieillissement et n'ayant pas encore de contrôle périodique sont principalement des ancrages ou des éléments du génie civil. Cependant, l'exploitant doit désormais définir pour chaque famille d'équipements les contrôles associés ainsi que le nombre d'éléments témoins.

**Demande II.6. Transmettre la note listant les équipements identifiés comme à enjeu vis à vis du vieillissement ainsi qu'un échéancier de la déclinaison du programme de maintenance de ces équipements.**

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN**

Sans objet

\*

\* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, le courrier de suite de cette inspection sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du pôle LUDD,

**Signé par**

**Éric ZELNIO**